

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 :

Un jeu concours gratuit sans obligation d'achat est organisé par Les Clefs de Colmar, sarl ESH, dont le siège social se trouve 25 B Boulevard de Feydeau 33370 Artigues-près-Bordeaux.

Article 2 : Objet et Principe du jeu

Les Clefs de Colmar met en jeu deux cigognes en chocolat, deux poules en chocolat, trois cloches en chocolat garnies et 3 chats en chocolat de chez Vincent Stracker à Kaysersberg-Vignoble.

pour les 10 titulaires de bulletins gagnants qui seront tirés au sort.

Le gagnant devra fournir sa pièce d'identité officielle valide (carte d'identité ou passeport).

Les lots se matérialiseront sous la forme de la transmission du nom et prénom des gagnants aux commerçants partenaires afin qu'ils retirent leurs lots directement chez le commerçant partenaire.

Pour participer les personnes devront remplir le formulaire en ligne sur le site www.lesclefsdecolmar.fr disponible dans la rubrique « Jeu de Pâques ».

Les personnes devront remplir le formulaire de contact, seuls les formulaires **correctement et complètement remplis et auxquels les bonnes réponses aux questions auront été apportées** feront l'objet d'un tirage au sort qui aura lieu le **Vendredi 2 Avril 2021 à 18 h**.

Seront tirés au sort cinq bulletins gagnants.

Chaque titulaire du bulletin gagnant sera avisé par mail et/ou par voie téléphonique au plus tard le Vendredi 2 Avril 2021. Au cas où il ne retirerait pas son lot avant le Samedi 10 Avril 2021 à 18 h, il sera réputé avoir refusé le lot.

Article 3 :

Le jeu est ouvert à toute personne majeure physique et capable, à l'exception des employés de la société organisatrice du jeu et de leur proche famille qui s'engagent à ne pas jouer.

Article 4 :

Une même personne (même nom, même prénom, même adresse, même numéro de téléphone, même adresse mail) ne peut jouer qu'une seule fois. Tout contrevenant à cette disposition, qui serait découvert, soit lors du tirage, soit de toute autre manière, verra l'ensemble de ses bulletins déclarés nuls.

Article 5 :

Le gagnant du tirage au sort ne pourra en aucun cas se voir autoriser à procéder à un échange contre un lot de même valeur ou non. La société organisatrice du jeu ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'empêchement d'aucune sorte pour le gagnant. Le lot n'est pas cessible.

Article 6 :

La société organisatrice du jeu se réserve le droit d'interrompre à tout moment le déroulement normal de ce jeu gratuit pour cause d'empêchement indépendante de sa volonté qu'elle soit d'ordre technique ou d'un autre ordre.

Article 7 :

Les NOMS, ADRESSE, REPRODUCTIONS SONORES PHOTOGRAPHIQUES OU IMAGES ANIMEES des gagnants pourront être utilisés à des fins publicitaires par les organisateurs dans la presse, la radio ou tout autre média, sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Article 8 :

Les données personnelles fournies dans le cadre tirage au sort sont traitées conformément à la loi relative à la protection des données personnelles et au Règlement Européen relatif aux données personnelles (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

La société organisatrice est responsable du traitement des données à caractère personnel transmises par les participants afin de prendre en compte leur participation, d'attribuer et acheminer le lot ainsi que pour informer les participants du déroulement du jeu concours et, s'ils l'acceptent, de leur envoyer par e-mail, par courrier ou voie téléphonique des informations de la part de la société organisatrice et/ou de nos partenaires. Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement et sur l'intérêt légitime de l'Alsacienne de l'Immobilier dans le cadre de la participation au jeu.

Les informations collectées sont destinées, pour les finalités précitées, à la société organisatrice du jeu, à nos prestataires et/ou à nos partenaires. Les données personnelles des participants seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi sauf dispositions légales contraires.

Les joueurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement. Les participants peuvent également s'opposer au traitement de leurs données personnelles et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment.

Les participants ont la possibilité de définir le sort de leurs données personnelles après leur décès.

Les participants peuvent exercer leurs droits ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) accompagné d'un justificatif d'identité, selon les modalités suivantes :

- Par e-mail : contact@agents-immo.fr

- Par courrier : sarl ESH 25 B Boulevard de Feydeau 33370 Artigues-près-Bordeaux.

Les joueurs disposent par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans toutes ses clauses. Toutes les personnes qui décident de jouer au présent jeu sont incitées à se reporter à la lecture du présent règlement.

Article 10 :

Le remboursement, sur justification, des frais de connexion à Internet depuis un poste téléphonique pourra être demandé. Seule la dépense effectuée pour ce jeu en particulier et qui peut être individualisée sera remboursée.

Article 11 :

Un exemplaire du présent règlement est déposé au siège de la société 25 B Boulevard de Feydeau 33370 Artigues-près-Bordeaux. Un exemplaire de ce règlement sera communiqué sur simple demande à contact@agents-immo.fr